

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf. : ST/SC/MN N°076.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

PROLONGEMENT DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 038.23

Travaux de renforcement de la structure CRC - Chemin sous le parc

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,
VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,
VU le règlement de voirie,
VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.
VU la demande du 27 avril 2023 par les Services Techniques de la Ville d'Achères, avenue Jean XXIII à Achères qui ont mandatés la société FTS, 14 rue Hélène Boucher, 91 460 MARCOUSSIS, pour continuer les travaux de renforcement de la structure portant sur l'ouvrage (reprise sous oeuvre) au Conservatoire à rayonnement communal d'Achères au 3 chemin sous le Parc à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il y est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Jusqu'au 23 juin 2023, le demandeur est autorisé à effectuer des travaux de renforcement de la structure portant sur l'ouvrage (reprise sous oeuvre) au Conservatoire à rayonnement communal d'Achères au 3 chemin sous le Parc à Achères.

Article 2 : Pour la même période que cités à l'article 1, la voie piétonne entre le chemin sous le Parc et l'allée des vanneaux longeant le mur du Conservatoire à Rayonnement Communal sera réduite et limitée par un barrière dans les conditions de sécurité.

Article 3 : La signalisation et le balisage du chantier (les fiches avec "rubalise" sont interdites), protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons seront exécutés par les Services techniques de la Ville qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

Article 4 : Pour la même période que citée à l'article 1, et en cas d'infaisabilité technique ou climatique, la société devra obligatoirement réfectionner provisoirement, le trottoir, et ce conformément au règlement de voirie en vigueur.
Une fois la réfection définitive exécutée, toute signalisation horizontale, effacée, devra obligatoirement être re-marquée.

Article 5 : En cas d'imprévu et avant de réaliser des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 8 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 27 avril 2023

Transmis à :

Le Maire Adjoint
Chargé de l'Entretien du Patrimoine,
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Service juridique
CTC du GPS&O
FTS
Service voirie
Service Patrimoine

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

